

Mars - Avril 2025
Koplescht - Briddel
Bericht

KoBri



AVIS & DÉCLARATIONS

RÈGLEMENTS COMMUNAUX TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION :

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 19 mars 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic l'Allée St. Hubert à Bridel aux intersections avec la rue de Luxembourg ainsi que la rue de l'école en date du 20 mars 2025 et du 21 mars 2025, chaque fois de 08h00 à 17h00 et d'y interdire tout stationnement.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa

séance du 26 mars 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

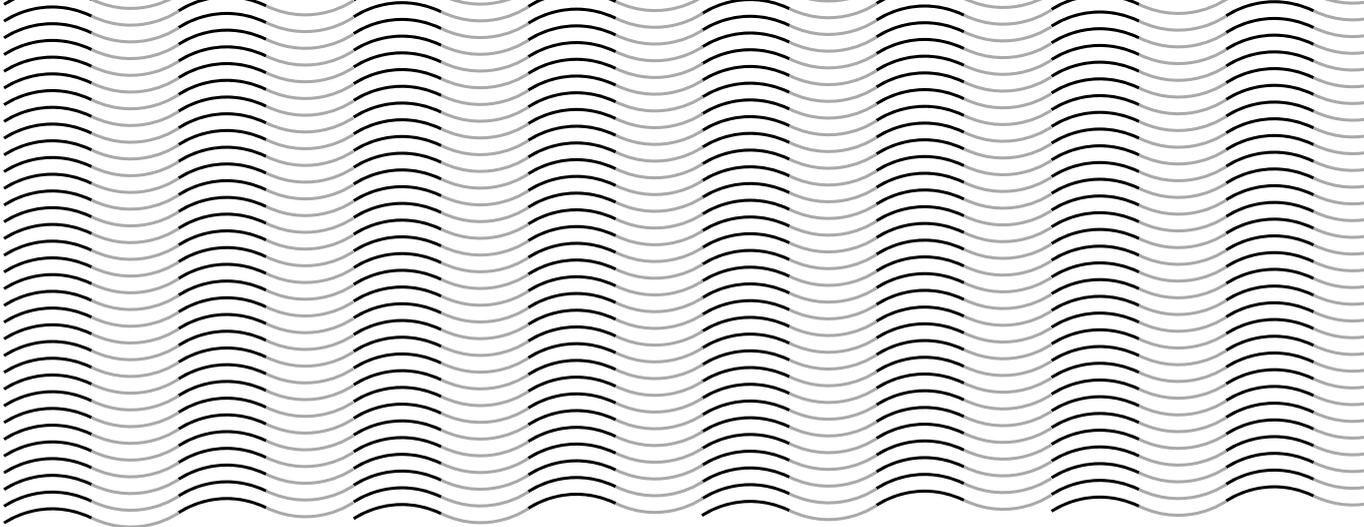
En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le chemin de Steinsel ainsi que la rue des champs à Bridel dans les deux sens en date du 30 mars 2025, ceci de 09h00 à 12h00 en raison de la « Grousser Botz ».

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 26 mars 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains à l'intersection de la rue des champs avec la rue du Tilleul /



Op der Dresch, ceci du lundi 30 mars 2025 au vendredi 04 mars 2025 inclus, la rue du Tilleul / Op der Dresch à Bridel à tout trafic pendant la durée des travaux.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 02 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel entre Bridel et Steinsel dans les deux sens pour la période du 08 avril 2025 (6h30) au 09 avril 2025 (07h00) en raison de travaux d'asphaltage sur le territoire de la commune de Steinsel entre la ferme « Clees » et l'entrée de Steinsel.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront

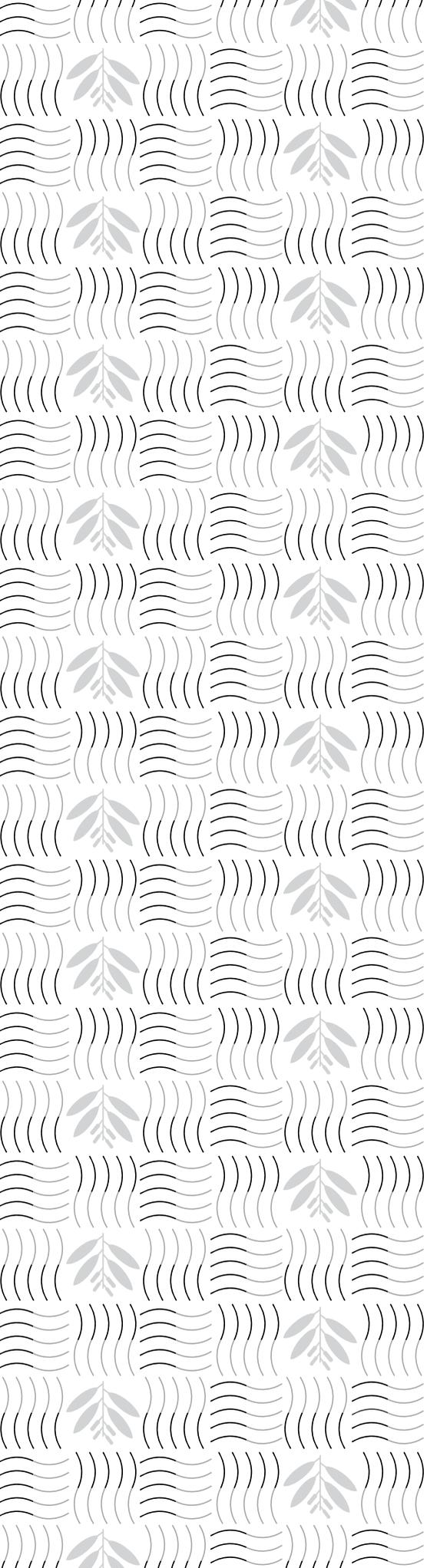
punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

AUTRES RÈGLEMENTS COMMUNAUX :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 2 avril 2025, le conseil communal de Kopstal a voté un règlement-taxe relatif à la compensation des emplacements de stationnement.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.



RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 19 MARS 2025,
CONVOQUÉE D'URGENCE PAR
ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE
DU MÊME JOUR :

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre,
Josy Popov et Raoul Weicker, échevins,
Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon,
Simone Hédo, Jennifer Bintener, Anne Thoma
et Patrick Thill, conseillers communaux ;
Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : Maria Scheppach,
conseiller communal ;

**Nombre de délégations du droit de
vote** : 0

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

1. Nomination d'un fonctionnaire communal.

Réunion publique : /

SÉANCE DU 2 AVRIL 2025

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Raoul Weicker, échevin, Maria Scheppach, Patrick Neuman, Lisa Ewen (jusqu'au point 11 inclus), Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener, Anne Thoma et Patrick Thill, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : Josy Popov, échevin ; Lisa Ewen, conseiller communal (à partir du point 12) ;

Nombre de délégations du droit de vote : jusqu'au point 11 inclus : 1 (Josy Popov pour Anne Thoma) / à partir du point 12 : 2 (Josy Popov pour Anne Thoma et Lisa Ewen pour Patrick Neuman)

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

1. Changement de composition de plusieurs commissions consultatives
2. Acceptation d'une démission volontaire d'un fonctionnaire communal prétendant à pension
3. Changement du groupe d'indemnité d'un employé communal

Réunion publique :

4. Vote d'un nouveau plan d'aménagement général de la Commune de Kopstal (PAG)
5. Vote du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE)
6. Vote d'un règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS)
7. Vote d'un règlement-taxe relatif à la compensation des emplacements de stationnement

8. Fixation des conditions relatives au décernement du titre honorifique des fonctions aux anciens bourgmestres de la Commune de Kopstal
9. Approbation d'une convention conclue entre la Croix-rouge luxembourgeoise et l'Administration communale de Kopstal
10. Approbation d'un acte notarié relatif à l'acquisition d'un bien immobilier à Kopstal
11. Vote d'un crédit budgétaire supplémentaire permettant de couvrir des frais de formation
12. Vote d'un crédit budgétaire supplémentaire permettant de couvrir des frais d'entretien des installations de chauffage
13. Vote d'un crédit budgétaire spécial relatif au système de carsharing « FLEX »
14. Approbation d'un contrat d'architecte relatif à la construction d'un hall de tennis à Bridel
15. Approbation de modifications au projet définitif détaillé relatif à la construction d'une nouvelle morgue au cimetière à Bridel et le réaménagement des alentours
16. Approbation du projet définitif détaillé relatif à la construction de plusieurs maisons jumelées avec logement intégré
17. Discussion sur le concept global et la planification des limitations de vitesse sur la voirie publique
18. Rapports des représentants auprès des syndicats intercommunaux et commissions de surveillance
19. Questions, réponses et divers

Décisions prises en séance publique :

4) vote préliminaire : le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide de procéder au vote sur les différentes parties du PAG de la façon suivante :

a) un seul vote sur les propositions de modifications à apporter au projet suite aux avis émis par la commission d'aménagement et par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, ainsi que sur la partie graphique du projet, le tout à l'exception des fonds relatifs aux « B/NQ1 », « B/NQ4 », « K/NQ1 » et à l'exception des parcelles cadastrales 954/3693 et 957/2916 (section A de Kopstal) ;

b) un seul vote sur les propositions de modifications à apporter au projet suite aux avis émis par la commission d'aménagement et par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, ainsi que sur la partie graphique du projet, le tout limité aux fonds relatifs au « B/NQ1 » ;

c) un seul vote sur les propositions de modifications à apporter au projet suite aux avis émis par la commission d'aménagement et par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, ainsi que sur la partie graphique du projet, le tout limité aux fonds relatifs aux « B/NQ4 » et « K/NQ1 » ;

d) un seul vote sur la partie graphique du projet, limitée aux parcelles cadastrales 954/3693 et 957/2916 (section A de Kopstal) ;

e) un seul vote sur les suites à donner aux réclamations présentées et répertoriées sous les numéros 1, 2, 3, 4, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 23,

25, 32, 35, 36, 39, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 63, 64, 67, 73, 74, 75, 79, 80, 84, 85, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 96, 105, 106, 107, 108, 112, 116, 122, 124, 125, 126, 127, 129, 132, 133, 134, 136, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147 ;

f) un seul vote sur les suites à donner aux réclamations présentées et répertoriées sous les numéros 5, 6, 9, 10, 11, 12, 18, 21, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 38, 42, 48, 49, 58, 60, 61, 62, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 76, 82, 83, 86, 97, 101, 102, 103, 104, 109, 110, 111, 113, 117, 118, 119, 120, 121, 130, 131, 138, 139, 140 ;

g) un seul vote sur les suites à donner aux réclamations présentées et répertoriées sous les numéros 77, 78, 81, 94, 95, 98, 99, 100, 114, 115, 123, 128, 135, 137, 148, 149, 150, 151, 152 ;

h) un seul vote sur les suites à donner à la réclamation présentée et répertoriée sous le numéro 37 ;

i) un seul vote sur les suites à donner à la réclamation présentée et répertoriée sous le numéro 40 ;

j) un seul vote sur les suites à donner à la réclamation présentée et répertoriée sous le numéro 87 ;

k) un seul vote sur la partie écrite du projet d'aménagement général.

4.a) vote sur les propositions de modifications à apporter au projet suite aux avis émis par la commission d'aménagement et par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, ainsi que sur la partie graphique du projet, le tout à l'exception des fonds relatifs aux « B/NQ1 », « B/NQ4 », « K/NQ1 » et à l'exception des

parcelles cadastrales 954/3693 et 957/2916 (section A de Kopstal) :

Absences en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 : aucune ;

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, accepte toutes les propositions de modification et de non-modification contenues dans la prise de position du collège des bourgmestre et échevins, et vote la partie graphique du PAG ;

- 4.b) vote sur les propositions de modifications à apporter au projet suite aux avis émis par la commission d'aménagement et par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, ainsi que sur la partie graphique du projet, le tout limité aux fonds relatifs au « B/NQ1 » :

Absences en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 : Claire SIMON et Patrick THILL, conseillers communaux ;

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, accepte toutes les propositions de modification et de non-modification contenues dans la prise de position du collège des bourgmestre et échevins, et vote la partie graphique du PAG ;

- 4.c) vote sur les propositions de modifications à apporter au projet suite aux avis émis par la commission d'aménagement et par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, ainsi que sur la partie graphique du projet, le tout limité aux fonds relatifs aux « B/NQ4 » et « K/NQ1 » :

Absences en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

Patrick THILL, conseiller communal ;

Le conseil communal, à l'unanimité des

voix, accepte toutes les propositions de modification et de non-modification contenues dans la prise de position du collège des bourgmestre et échevins, et vote la partie graphique du PAG ;

- 4.d) vote sur la partie graphique du projet, limitée aux parcelles cadastrales 954/3693 et 957/2916 (section A de Kopstal) :

Absences en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 : Jennifer BINTENER, conseiller communal ;

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, vote la partie graphique du projet, sans aucune modification par rapport à la version de saisine ;

- 4.e) vote sur les suites à donner aux réclamations présentées et répertoriées sous les numéros 1, 2, 3, 4, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 23, 25, 32, 35, 36, 39, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 63, 64, 67, 73, 74, 75, 79, 80, 84, 85, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 96, 105, 106, 107, 108, 112, 116, 122, 124, 125, 126, 127, 129, 132, 133, 134, 136, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147 :

Absences en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 : aucune ;

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide de donner aux réclamations présentées et répertoriées sous les numéros 1, 2, 3, 4, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 23, 25, 32, 35, 36, 39, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 63, 64, 67, 73, 74, 75, 79, 80, 84, 85, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 96, 105, 106, 107, 108, 112, 116, 122, 124, 125, 126, 127, 129, 132, 133, 134, 136, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, les suites telles que proposées dans la prise de

position du collège des bourgmestre et échevins ;

proposées dans la prise de position du collège des bourgmestre et échevins ;

4.f) vote sur les suites à donner aux réclamations présentées et répertoriées sous les numéros 5, 6, 9, 10, 11, 12, 18, 21, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 38, 42, 48, 49, 58, 60, 61, 62, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 76, 82, 83, 86, 97, 101, 102, 103, 104, 109, 110, 111, 113, 117, 118, 119, 120, 121, 130, 131, 138, 139, 140 :

Absences en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 : Claire SIMON, conseiller communal ;

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide de donner aux réclamations présentées et répertoriées sous les numéros 5, 6, 9, 10, 11, 12, 18, 21, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 38, 42, 48, 49, 58, 60, 61, 62, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 76, 82, 83, 86, 97, 101, 102, 103, 104, 109, 110, 111, 113, 117, 118, 119, 120, 121, 130, 131, 138, 139, 140, les suites telles que proposées dans la prise de position du collège des bourgmestre et échevins ;

4.g) vote sur les suites à donner aux réclamations présentées et répertoriées sous les numéros 77, 78, 81, 94, 95, 98, 99, 100, 114, 115, 123, 128, 135, 137, 148, 149, 150, 151, 152 :

Absences en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 : Patrick THILL, conseiller communal ;

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide de donner aux réclamations présentées et répertoriées sous les numéros 77, 78, 81, 94, 95, 98, 99, 100, 114, 115, 123, 128, 135, 137, 148, 149, 150, 151, 152, les suites telles que

4.h) vote sur les suites à donner à la réclamation présentée et répertoriée sous le numéro 37 :

Absences en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 : Jennifer BINTENER, conseiller communal ;

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide de donner à la réclamation présentée et répertoriée sous le numéro 37 les suites telles que proposées dans la prise de position du collège des bourgmestre et échevins ;

4.i) vote sur les suites à donner à la réclamation présentée et répertoriée sous le numéro 40 :

Absences en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 : Claire SIMON et Patrick THILL, conseillers communaux ;

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide de donner à la réclamation présentée et répertoriée sous le numéro 40 les suites telles que proposées dans la prise de position du collège des bourgmestre et échevins ;

4.j) vote sur les suites à donner à la réclamation présentée et répertoriée sous le numéro 87 :

Absences en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 : Patrick NEUMAN et Claire SIMON, conseillers communaux ;

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide de donner à la réclamation présentée et répertoriée sous le numéro 87 les suites telles que proposées dans

la prise de position du collège des bourgmestre et échevins ;

4.k) vote sur la partie écrite du projet d'aménagement général :

Absences en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 : aucune

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, vote la partie écrite du projet d'aménagement général avec les modifications telles que votées ci-haut et avec la correction de l'erreur matérielle suivante : le terme « à conserver » est précisé à la suite du terme « petit patrimoine » dans le titre de l'article 14.3.3 : « Art. 14.3.3 Servitudes concernant le « Petit patrimoine à conserver » ».

Une copie de la délibération intégrale est disponible sur le site web de la Commune de Kopstal.

5) le conseil communal, à l'unanimité des voix, vote le projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la Commune de Kopstal, tel qu'il a été modifié suite à l'avis de la Cellule d'évaluation et aux réclamations dont la recevabilité en la forme et quant au fond ressort de la prise de position du collège des bourgmestre et échevins ;

6) le conseil communal, à l'unanimité des voix, reporte le présent point de l'ordre du jour et invite le collège échevinal à le faire figurer sur l'ordre du jour d'une des prochaines séances du conseil communal ;

7) le conseil communal, à l'unanimité des voix, vote un « règlement-taxé relatif à

la compensation des emplacements de stationnement » ;

8) le conseil communal, à l'unanimité des voix, reporte le présent point de l'ordre du jour et invite le collège échevinal à le faire figurer sur l'ordre du jour d'une des prochaines séances du conseil communal.

9) le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention signée en date du 13 mars 2025 entre la Croix-rouge luxembourgeoise et le collège des bourgmestre et échevins, relative à la modification par avenant de la Convention de financement signée en date du 2 décembre 2024 et portant sur la prise en charge par la Commune de Kopstal d'un poste d'encadrant éducatif affecté à la Maison des jeunes à Bridel.

10) le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) approuve l'acte notarié numéro 261/2025, dressé en date du 26 mars 2025 par Maître Gilles MATHAY, notaire de résidence à Luxembourg, par lequel Madame Anne KAUFFMANN et Monsieur Louis KAUFFMANN vendent à la Commune de Kopstal la parcelle cadastrale 472/3509 d'une surface de 1,47 ares et comprenant un bâtiment à habitation, inscrite au cadastre dans la section A de Kopstal, pour un prix de vente de 653.500,00 euros, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que la vente est faite dans un but d'intérêt public, à savoir l'incorporation de la surface dans le tissu du centre villageois de Kopstal en planification de transformation ;

2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire au ministère des Affaires intérieures ;

11) le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de voter un crédit supplémentaire de 27.000,00 euros à l'article budgétaire « 3/120/618820/99001 – Frais de formation du personnel communal » ;

2) prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [présente] délibération ;

12) le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de voter un crédit supplémentaire de 30.000,00 euros à l'article budgétaire « 3/910/612200/99001 – Services d'entretien et réparations des écoles » ;

2) prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [présente] délibération ;

13) le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de créer l'article budgétaire « 3/590/616000/99001 – Frais en relation avec le système de carsharing FLEX » et de le doter d'un montant de 38.000,00 euros ;

2) prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [présente] délibération ;

14) le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le contrat d'architecte, signé le 12 mars 2025 entre le collègue échevinal et le bureau d'architectes « architecture + aménagement s.a. », relatif à la construction d'un hall de tennis à Bridel ;

15) le conseil communal,

1) à l'unanimité des voix, retient la version du projet sans « tori », c'est-à-dire sans auvent à hauteur du portail d'entrée ;

2) avec huit (8) voix pour et trois (3) abstentions, approuve les modifications au projet définitif détaillé relatif à la construction d'une nouvelle morgue au cimetière à Bridel et le réaménagement des alentours, augmentant le coût total du projet d'un montant de 1.388.459,83 euros pour arriver à un coût total de 4.572.582,93 euros TTC ;

16) le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) approuve le projet définitif détaillé relatif à la construction de plusieurs maisons jumelées avec logement intégré pour un coût total de 5.598.577,00 euros TVA de 17% comprise, tel qu'élaboré par le bureau d'architectes METAFORM ;

2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire aux services du ministère [des Affaires intérieures].

19) Des questions relatives au sujet suivant ont été posées (l'enregistrement audiovisuel des séances du conseil communal et la publication du fichier y afférent sur le site web de la Commune de Kopstal permettent à tous les intéressés de consulter les réponses à ces questions (à partir de la minute 3:27 du point 18)) :

Représentants des groupements « Biergerlëscht » et « Är Equipe » : critères s'appliquant à l'autorisation respectivement au refus de manifestations organisées par des associations locales

ENREGISTREMENT DES SÉANCES COMMUNALES

Dans un souci de communication transparente et accessible, les séances du conseil communal sont enregistrées depuis février 2024. Les habitants peuvent désormais visionner les séances à tout moment depuis leur téléphone, leur tablette ou leur ordinateur.

Cela permettra de suivre les discussions et les décisions prises lors des réunions publiques.

La chaîne contenant toutes les réunions est accessible en ligne sous l'adresse suivante :

<https://bit.ly/48mP6MK>

Les internautes peuvent soit suivre la séance du début à la fin, soit passer directement au point de l'ordre du jour qui les intéresse. Il est également possible de choisir la vue de la caméra, afin de voir tous les membres du conseil communal.

L'enregistrement des séances publiques sont disponibles sous l'adresse suivante:

<https://bit.ly/48mP6MK>



Scan me



Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
📍 Communedekopstal